



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement**

ARRETE du 12 juillet 2017

prolongeant jusqu'au vendredi 4 août 2017 l'enquête publique fixée par arrêté préfectoral n° 36-2017-05-22-002 du 22 mai 2017 relative à la demande présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Camélia en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de REBOURSIN

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement abrogé par le décret n° 2017-81 du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 15 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le dossier déposé le 2 août 2016, complété le 23 mars 2017 par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Camélia en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de REBOURSIN ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 avril 2017 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 9 mai 2017, reçu en DDCSPP de l'Indre le 11 mai 2017, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. François HERMIER. En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Dominique COUILLAUD ;
- Membres titulaires : M. Dominique COUILLAUD et M. Jean-Pierre DURIS.

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date 23 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-05-22-002 du 22 mai 2017, portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Camélia en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de REBOURSIN ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Considérant que, suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairie de Reboursin, et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : ddcspp-ep-eoliennescamelia-reboursin@indre.gouv.fr ;

Considérant que le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter présenté par le Président de la société Eoliennes du Camélia, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre n'est pas la bonne version ;

Considérant que le dossier dans sa version consolidée a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre le 10 juillet 2017 pour permettre la consultation du public ;

Considérant que le président de la commission d'enquête a sollicité un délai supplémentaire de 15 jours prolongeant l'enquête publique initiale jusqu'au vendredi 4 août 2017 inclus, par courriel en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant que le président de la société Eoliennes du Camélia a émis un avis favorable à cette demande de délai supplémentaire de 15 jours prolongeant l'enquête publique initiale jusqu'au vendredi 4 août 2017 inclus, par courriel en date du 11 juillet 2017 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er : L'enquête publique fixée par arrêté préfectorale du 22 mai 2017 relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, présentée par Monsieur Président de la société Eoliennes du Camélia situé sur le territoire de la commune de Reboursin **est prolongée jusqu'au vendredi 4 août 2017 inclus.**

Article 2 : En plus des permanences initialement fixées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mai dernier, un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siégera à la mairie de REBOURSIN le :

➤ **vendredi 4 août 2017 de 13 h30 à 16h 30.**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché :

- à la mairie de Reboursin (commune siège) et dans les mairies suivantes : Aize, Anjouin, Bagneux, Buxeuil, Fontenay, Guilly, La Chapelle-Saint-Laurian, Luçay-Le-Libre, Meunet-sur-Vatan, Orville, Saint-Florentin, et Vatan, communes du département de l'Indre, et Graçay, Nohant-en-Graçay, Saint-Outrille, communes du département du Cher, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine et fait la synthèse des observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur.

Une copie du rapport et une copie des conclusions de la commission d'enquête sont adressées au maire de la commune de Reboursin.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux, à la mairie de Reboursin, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse visée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Reboursin, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.


Seymour MORSY

